

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 5 février 2018, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :

Mme Nelly Marais, M. Martin Loubier, M. Guy Lapointe, M. Daniel Audet, M. Sébastien Alix et M. Jonatan Audet.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-027

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

2018-028

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

4. **SUIVI DES RÉOLUTIONS ET/OU DOSSIERS**

- La ristourne que la Mutuelle des municipalités du Québec versera au Canton de Lingwick s'élève à 810 \$. Une réclamation effectuée en 2016 explique en partie la baisse de la ristourne qui était de 1 969 \$ en 2017.
- Selon le décret de la population de 2018 et le répertoire des municipalités du Québec, le canton de Lingwick a maintenant 431 résidants. La population était de 398 en 2016 et de 408 en 2017.
- L'indice du prix à la consommation au Canada pour décembre 2017 est de 1,9 %. Ce taux représente l'augmentation salariale pour les employés municipaux, tel qu'indiqué à la résolution n° 2017-293.

5. **RAPPORT DE LA MAIRESSE**

- **La mairesse Céline Gagné**
  - Membre d'office de tous les comités municipaux
  - Représentante à la MRC
  - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
  - Équipe de développement du Haut-Saint-François
  - Comité de la route 257
  - Comité de sécurité publique MRC
  - Comité Internet haute vitesse MRC

- Comité fibre optique MRC

9 janvier atelier de travail du conseil  
 10 janvier réunion à Scotstown – mise à niveau et entretien de la route 257  
 12 janvier rencontre du ministre Coiteux et du député à Lac-Mégantic  
 15 janvier rencontre avec Bernard Grenier pour le *Sentier des Écossais*  
 15 janvier séance ordinaire du conseil  
 16 janvier portes ouvertes de la MRC du Haut-Saint-François  
 17 janvier réunion à Scotstown – mise à niveau et entretien de la route 257  
 18 janvier rencontre concernant les programmes du MTQ et route 257 à la MRC  
 19 janvier atelier de la MRC et discussion sur la conformité des fosses septiques  
 24 janvier conseil des maires à la MRC

## 6. **MEMBRES DU CONSEIL**

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en janvier 2018

### - **Le conseiller Guy Lapointe**

- Remplaçant au conseil des maires
- Comité de gestion Internet haute vitesse MRC
- Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
- Municipalité amie des aînés et politique familiale
- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
- Bâtiments municipaux

9 janvier atelier de travail du conseil  
 12 janvier rencontre du ministre Coiteux à Lac-Mégantic  
 15 janvier séance ordinaire du conseil  
 16 janvier portes ouvertes de la MRC du Haut-Saint-François  
 18 janvier réunion pour la *Régie incendie des rivières*  
 23 janvier conseil d'administration de *Transport de personnes du HSF*  
 25 janvier rencontre entre *Transport de personnes du HSF* et le d.g. de la MRC  
 29 janvier atelier de travail du conseil  
 30 janvier conseil d'administration spécial de *Transport de personnes du HSF*  
 31 janvier atelier spécial de la *Régie incendie des rivières*

### - **La conseillère Nelly Marais**

- Comité des loisirs de la MRC
- Représentante au Conseil Sport Loisir Estrie
- Loisirs : animation et participation – Parc-en ciel
- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- Outils de communication

9 janvier atelier de travail du conseil  
 15 janvier séance ordinaire du conseil  
 20 janvier formation *éthique et déontologie des élus municipaux*  
 25 janvier réunion du comité *Les Gais Lurons* (loisirs) – planification *Plaisirs d'hiver*  
 29 janvier atelier de travail du conseil

### - **Le conseiller Jonatan Audet**

- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Bâtiments municipaux

29 janvier atelier de travail du conseil

### - **Le conseiller Sébastien Alix**

- Comité consultatif d'urbanisme
- Environnement, protection des milieux naturels
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
- Comité consultatif de développement – développement économique

9 janvier atelier de travail du conseil  
 15 janvier séance ordinaire du conseil  
 16 janvier portes ouvertes de la MRC du Haut-Saint-François  
 20 janvier formation *éthique et déontologie des élus municipaux*

- **Le conseiller Daniel Audet**
  - Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
  - Développement touristique, culture, protection du patrimoine
  - Environnement, protection des milieux naturels
  - Comité consultatif en développement – développement économique

9 janvier atelier de travail du conseil

15 janvier rencontre avec Bernard Grenier pour le *Sentier des Écossais*

15 janvier séance ordinaire du conseil

16 janvier portes ouvertes de la MRC du Haut-Saint-François

19 janvier rencontre pour le *Sentier des Écossais*

20 janvier formation *éthique et déontologie des élus municipaux*

29 janvier atelier de travail du conseil

- **Le conseiller Martin Loubier**
  - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
  - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

9 janvier atelier de travail du conseil

15 janvier séance ordinaire du conseil

18 janvier réunion pour la *Régie incendie des rivières*

29 janvier atelier de travail du conseil

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.1 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT – NOMINATIONS**

**2018-029**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE Mme Céline Gagné, M. Daniel Audet, M. Sébastien Alix, Mme Josée Bolduc, M. André Hince, M. Frédéric Ward, M. Alex Duquette et M. André Poulin soient nommés membres du comité de développement du canton de Lingwick. Ce comité aura pour tâches, entre autre, d'analyser les projets soumis au Fonds de développement du territoire et aussi de favoriser le développement local par ses suggestions, ses visions et/ou ses actions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER**

### **7.2 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME – NOMINATION**

**2018-030**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE Mme Monique Théoret soit nommée membre du CCU du canton de Lingwick, pour un mandat de deux ans qui se terminera le 31 décembre 2019. Mme occupera le siège n°3.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER**

### **7.3 RÈGLEMENT N°342-2018 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la loi prévoit que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'** il y a eu une élection générale le 5 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27);

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du présent code a été donné lors de la séance du 15 janvier 2018, par la conseillère Nelly Marais;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2018-031**

IL EST PROPOSÉ la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU que la municipalité du canton de Lingwick adopte le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui suit.

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

**ARTICLE 1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **ARTICLE 2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **ARTICLE 3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **ARTICLE 4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **ARTICLE 6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **ARTICLE 6.1 Activité de financement**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

## **ARTICLE 7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité et abroge tout code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté antérieurement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **7.4 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**2018-032**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE M. Guy Lapointe, conseiller au siège n° 2, soit nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **7.5 CONGÉS AUTORISÉS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**2018-033**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU que Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée à prendre 4 jours de congés, soit du 19 au 22 mars 2018. L'inspecteur municipal, M. Nicolas Blouin sera présent au bureau le mercredi 21 mars et Mme Suzanne Blais, commis de bureau sera présente les 19 et 22 mars. Le bureau sera fermé le mardi 20 mars 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **7.6 FINANCEMENT TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), le paiement pour les travaux subventionnés n'est pas effectué avant le 30 mars de l'année suivante;

**ATTENDU QUE** la municipalité est admissible à financement d'un montant de 323 322 \$ dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2018-034**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU

QUE le Canton de Lingwick demande à la Caisse Desjardins des Hauts-Boisés un financement temporaire, lié au programme TECQ d'un montant de 323 322 \$

QUE la municipalité assumera les frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 \$;

QUE la date d'échéance du contrat sera le 30 avril 2019;

QUE Mme Céline Gagné, mairesse et Mme Josée Bolduc, secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire pour et au nom du Canton de Lingwick.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.7 CONTRAT DE SERVICE – PHOTOCOPIEUR**

2018-035

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de service d’entretien du photocopieur Minolta Bizhub 363 auprès de 9042-6909 Québec inc. (La Cartoucherie) pour la période du 15 janvier 2018 au 15 janvier 2019 au coût de 593,75 \$ plus taxes pour les 25 000 premières copies. Les copies excédentaires seront facturées à 0,0235 \$ chacune.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.8 RÉSILIATION ENTENTE – DOSSIERS CRIMINELS**

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> avril 2009, le gouvernement adoptait le décret 391-2009 concernant les ententes relatives à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus;

**ATTENDU QUE** cette entente d’une durée initiale de deux ans a été renouvelée le 1<sup>er</sup> avril 2011 pour une période de 10 ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de East Angus souhaite résilier cette entente;

2018-036

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

QUE ce conseil informe le ministre de la Justice du Québec et la Directrice des poursuites criminelles et pénales qu’elle résilie l’Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de East Angus et que cette résiliation prenne effet au terme d’un délai de 180 jours de la date des présentes, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit;

QUE malgré cette résiliation, tous les dossiers actifs découlant de cette entente soient traités jusqu’à leur complète résolution devant la cour municipale commune de la Ville de East Angus.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.9 ENGAGEMENT DE CRÉDITS**

**ATTENDU QU’** il est nécessaire d’effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l’exercice financier 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

2018-037

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de février 2018;

<i>Engagement de crédits</i>	
<b>Administration</b>	
Contrat Enviroseptic	80 \$
Peinture portes monte-pers. + quinc.	125 \$
<b>Total administration</b>	<b>205 \$</b>
<b>Voirie – réseau routier</b>	
Filtres rétrocaveuse	40 \$
Urée	170 \$
<b>Total voirie – réseau routier</b>	<b>210 \$</b>

<b>Parcs et terrains de jeux</b>	
Coupe-froid – chalet des loisirs	15 \$
Pelles (2)	75 \$
<b>Total parcs et terrains de jeux</b>	<b>90 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>505 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **7.10 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière a acheminé aux membres du conseil l'état des activités de fonctionnement au 31 janvier 2018.

#### **7.11 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DE JANVIER 2018 ET DES COMPTES COURANTS**

<b>N° chèque</b>	<b>Nom</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
18485	Casey Sylvester	Salaire fin. 13/01/2017	
18488	Hydro-Québec	Éclairage de rues	233,30 \$
18489	Bell Canada	Ligne garage	82,11 \$
18490	Bell Canada	Ligne fax	82,35 \$
18491	Casey Sylvester	Salaire fin 20/01/2017	
18492	Revenu Québec	Remb. TPS-TVQ	242,16 \$
18493	Hydro-Québec	Pont couvert	29,76 \$
18494	Casey Sylvester	Salaire fin. 27/01/2017	
18495	Hydro-Québec	Centre municipal	296,58 \$
18496	Hydro-Québec	Centre mun. - chauffage	4 825,01 \$
18497	Hydro-Québec	Centre village	207,74 \$
18498	Hydro-Québec	Bureau	159,29 \$
18499	Hydro-Québec	OTJ	643,14 \$
18500	Nelly Marais	Rémunération élue	310,17 \$
18501	Hydro-Québec	Église Chalmers	30,08 \$
18502	Infotech	Contrat 2018	5 903,97 \$
18503	Ent. Robert Verret	Diésel	4 744,55 \$
18504	Magasin général Morin	Vin, gants, timbres	273,30 \$
18505	Pétroles Sherbrooke	Huile chauffage garage	1 919,03 \$
18506	JN Denis inc.	Tuyau hydrau. lumière	155,80 \$
18507	Transport de personnes HSF	Cotisation 2018	3 426,00 \$
18508	Journal régional le HSF	Cotisation 2018	448,80 \$
18509	ADMQ	Cotisation 2018	517,39 \$
18510	TGS Industriel inc.	Location annuelle	295,67 \$
18511	Garage Claude Morin	Globe, huile, essuie-glace	153,74 \$
18512	Sel Warwick inc.	Sel de déglçage	4 228,71 \$
18513	La Méridienne	Don - bateau dragon	50,00 \$
18514	Alsco corp.	Buanderie	139,37 \$
18515	Guy Lapointe	Frais de déplacement	128,80 \$
18516	Pièces d'autos Angus	Élastique pour chaînes	16,41 \$
18517	Casey Sylvester	Frais de dépl. + cellulaire	149,60 \$
18518	Axion	Frais mensuels	77,62 \$
18519	Telus	Site web	11,44 \$
18520	Pascal Sévigny	Frais de dépl. + cellulaire	111,24 \$
18521	Chambre de commerce HSF	Adhésion 2018	132,22 \$
18522	Gé-Ro inc.	Plaquettes identification	45,71 \$
18523	J.-M. Laroche ent. élect.	Réparation lumières rues	893,18 \$
18524	Régie incendie des rivières	Quote part 1/4	12 363,50 \$
18525	René Lavoie	Impression photo mosaïque	40,07 \$
18526	Quincaillerie NS Girard	Lumière, pompe garage	164,45 \$
18527	Municipalité de Weedon	Adhésion COMBEQ	86,24 \$
18528	Valoris - Régie HSF/Sherb.	Enfouissement janvier	498,86 \$
18529	Chambre de commerce HSF	Déjeuner-rencontre	100,00 \$



18530	Doris Rousseau	Frais de dépl. + cellulaire	137,20 \$
<b>Total des chèques :</b>			<b>44 354,56 \$</b>
18/01	Salaires incl. chèques	4 employés	2 347,98 \$
25/01	Salaires incl. chèques	5 employés	2 471,47 \$
01/02	Salaires incl. chèques	4 employés	2 401,46 \$
05/02	Martin Loubier	Rémunération élu	174,03 \$
05/02	Céline Gagné	Rémunération élu	520,34 \$
05/02	Jonatan Audet	Rémunération élu	217,98 \$
05/02	Guy Lapointe	Rémunération élu	417,76 \$
05/02	Sébastien Alix	Rémunération élu	264,07 \$
05/02	Daniel Audet	Rémunération élu	371,63 \$
<b>Total :</b>			<b>53 541,28 \$</b>

**2018-038**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 53 541,28 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Certificat de crédit numéro 2018-02-01**

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 53 541,28 \$.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- On souligne le bon entretien de la route 257.
- Question sur Donald Morrison

**9. PAUSE SANTÉ**

De 19 h 35 à 19 h 45

**10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE**

**11.1 DÉMISSION DE M. PASCAL SÉVIGNY DU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ET CHEF D'ÉQUIPE**

**ATTENDU QUE** M. Pascal Sévigny a déposé une lettre de démission du poste d'inspecteur municipal et chef d'équipe et que celui-ci conserve son poste de journalier-concierge;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2018-039**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le contrat de M. Pascal Sévigny est modifié de façon à retirer les éléments et les tâches relatifs au poste d'inspecteur municipal et chef d'équipe, de même que la prime hebdomadaire attribuée pour ces fonctions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**11.2 CONTRAT DE TRAVAIL – SYLVIO BOURQUE INSPECTEUR MUNICIPAL ET CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM**

**ATTENDU QUE** M. Pascal Sévigny a déposé une lettre de démission du poste d'inspecteur municipal et chef d'équipe en date du 15 janvier 2018, avec un pré-avis de deux semaines;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2018-040**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche de M. Sylvio Bourque à titre d'inspecteur municipal et chef d'équipe par intérim. Le salaire est tel que convenu et indiqué dans son contrat. Le nombre d'heures attribuées pour ces fonctions est entre 10 et 15 heures par semaine et les frais de déplacement

pour inspection ou autre seront payés au tarif indiqué au règlement. M. Sylvio Bourque est entré en fonction le 29 janvier 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **11.3 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 147 694\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

**2018-041**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la municipalité du canton de Lingwick informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **13.1 INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – INTENTIONS**

**ATTENDU QUE** le Canton de Lingwick partage avec la Municipalité de Weedon les services de M. Nicolas Blouin, inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de salarié, à raison d'un jour par semaine en période estivale et d'environ un jour par mois en période hivernale;

**ATTENDU QUE** les coûts relatifs aux frais d'adhésion à la COMBEQ ou aux frais de formation sont défrayés à 20% par notre municipalité;

**ATTENDU QUE** les disponibilités de M. Blouin conviennent encore parfaitement aux besoins de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2018-042**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le Canton de Lingwick n'a pas l'intention de requérir les services d'une autre ressource externe pour les fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **14. LOISIRS ET CULTURE**

### **14.1 APPUI AU 125<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU DÉCÈS DE DONALD MORRISON**

**ATTENDU QUE** l'année 2019 marquera le 125<sup>e</sup> anniversaire du décès de Donald Morrison et que le comité de développement de Milan souhaite souligner l'événement dans la région;

**ATTENDU QU'** une aide financière sera demandée à *Patrimoine canadien – volet II commémorations communautaires* pour défrayer une partie des coûts associés aux différentes activités qui auront cours tout au long de l'année;

**2018-043**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nelly Marais

ET RÉSOLU

QUE le Canton de Lingwick appuie la Municipalité de Milan et son comité de développement dans ses démarches pour obtenir une aide financière dans le but de souligner le 125<sup>e</sup> anniversaire de décès de Donald Morrison;

QUE le conseil est d'avis que les activités qui entoureraient cet événement pourraient avoir des répercussions de grandes ampleurs et même à l'extérieur du pays;

QUE le Canton de Lingwick est ouvert à une éventuelle collaboration et à participer aux festivités de 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14.2 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 12 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'environ 20 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (25.4 % pour les garçons et 14.4 % pour les filles);

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du Projet PRÉE et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet PRÉE organise, du 12 au 16 février 2018, la 9<sup>e</sup> édition des *Journées de la persévérance scolaire en Estrie* sous le thème « *Vos gestes, un + pour leur réussite* », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER que les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**14.3 DEMANDE AU PROGRAMME SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE – APPUI À LA FADOQ**

**2018-045**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'appuyer le club Fadoq de Lingwick dans leur demande d'aide financière au programme *Soutien à l'action bénévole*, afin d'améliorer l'éclairage de leur local, lieu où le club tient la majorité de ses activités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE**

La liste de la correspondance reçue est déposée.

**16. SUJETS DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Demande de précisions au sujet de la résolution concernant la proclamation des journées de persévérance scolaire.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2018-046**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 05.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**CANTON DE LINGWICK**

Céline Gagné,  
Mairesse

Josée Bolduc,  
Directrice générale secrétaire-trés.